

# Société de Pharmacie de Lyon

## 21 septembre 2017

Mieux comprendre les éléments fondamentaux  
relatifs à la loi de modernisation de notre système de santé

Valérie Siranyan

ISPB, EA P2S, Université Lyon 1



# Loi de modernisation de **notre** système de santé

27 janvier 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 114

## LOIS

### **LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1)**

NOR : AFSX1418355L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,  
L'Assemblée nationale a adopté,  
Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2015-727 DC du 21 janvier 2016 ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

#### TITRE LIMINAIRE

#### **RASSEMBLER LES ACTEURS DE LA SANTÉ AUTOUR D'UNE STRATÉGIE PARTAGÉE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

I. – Le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique est complété par des articles L. 1114-6 et L. 1114-7 ainsi rédigés :

« *Art. L. 1114-6.* – Il peut être créé une Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé, composée des associations d'usagers du système de santé agréées au plan national qui apportent à l'union leur adhésion.

« Cette union est constituée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Ses statuts

# Loi de modernisation de **notre** système de santé

- Une loi ambitieuse mais complexe, tournée vers la **prévention**
- Une loi **médiatique**, adoptée à l'issue d'une procédure d'urgence
- Une loi portée par le gouvernement, largement **amendée** par les parlementaires
- Une loi à la recherche d'un **équilibre** entre respect des droits des patients et reconnaissance des contraintes liées aux pratiques professionnelles



# LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

INNOVER POUR MIEUX  
PRÉVENIR • SOIGNER • PROTÉGER

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- Les enjeux de santé présentés par le gouvernement
  1. **Prévenir** avant d'avoir à guérir
  2. Faciliter la santé au **quotidien**
  3. **Innover** pour conforter l'excellence du système de santé
- Un ministre de la santé: une loi de réforme (au moins) - Faites le test!
  - ⇒ B. Kouchner:
  - ⇒ R. Bachelot:
  - ⇒ J.F Mattei:

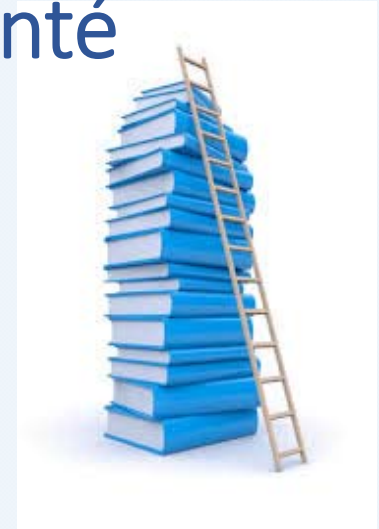
# Loi de modernisation de **notre** système de santé

## I. **Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »**

- Le contexte législatif et le parcours d'une loi comprenant **227 articles**
- Le contexte politique et les objectifs du **gouvernement**

## II. **Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients**

- Le renforcement de la **démocratie sanitaire** dans le prolongement de la loi du 4 mars 2002
- La modernisation de l'exercice des professionnels de santé, y compris les **pharmaciens**



# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- **Le parcours législatif** d'un projet de loi, qui comprenait initialement 57 articles
- **Le 15 octobre 2014**, Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a présenté en **Conseil des ministres** le projet de loi de modernisation de notre système de santé.
- **La procédure accélérée** a été engagée sur ce texte le **16 mars 2015**.

Dossier législatif disponible sur le site de  
l'assemblée nationale et du sénat

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- **Le parcours législatif** d'un projet de loi, qui comprenait initialement 57 articles





# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- **Le parcours législatif** d'un projet de loi, qui comprenait initialement 57 articles
- Texte n° 650 adopté définitivement par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015
- Saisine du **conseil constitutionnel** en date du 21 décembre 2015 par au moins soixante sénateurs et soixante députés
- **Promulgation de la loi** et publication au journal officiel

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

*« Un seul objectif : **l'égalité**.*

*Une seule méthode : **l'innovation**.*

*Ce texte garantit l'accès de tous à des **soins de qualité**.*

*C'est un texte contre l'immobilisme et la résignation.*

*C'est un texte qui vise à offrir à chacun les mêmes droits, les mêmes chances, pour vivre le plus longtemps possible en bonne sante. »*

*Marisol Touraine*

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- De nombreux **défis** à relever face aux **inégalités sociales** et au **vieillessement** de la population
- **Ambition**: **mieux** prévenir, **mieux** accompagner et informer, **mieux** faire reconnaître les droits des patients et les nouveaux besoins des usagers du système de santé
  1. La prévention
  2. La proximité
  3. Les droits des patients
  4. La santé environnementale

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

1. La **prévention**: éducation en santé, génération sans tabac, comportements adaptés pour la **limitation des risques** (nutrition, alcool, drogues...) information sur les méthodes contraceptives, IVG...
2. La **proximité** : disparition des **barrières financières**, géographiques et administratives, orientation des patients pour les parcours complexes, coordination par le médecin traitant, numéro d'appel unique pour les gardes, les maisons de santé multidisciplinaires...

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

3. Les **droits des patients** : reconnaissance des associations d'usagers agréés, **actions de groupe**, droit à l'oubli, l'accès au dossier médical, respect de la vie privée, indemnisation des **accidents médicaux**, lutte contre les ruptures d'approvisionnement des médicaments...
4. La santé **environnementale** : Informer et protéger les populations face aux risques sanitaires liés à l'environnement, lutte contre la présence de plomb, d'amiante, concept d'**exposome**...

# LA LOI DE MODERNISATION DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ

## INNOVE POUR MIEUX...

### ... PRÉVENIR

Faire de la prévention le socle de notre système de santé



Désigner un médecin traitant pour les enfants (jusqu'à 16 ans)



Faire figurer un logo nutritionnel sur les emballages des produits alimentaires

Pour permettre à chacun de choisir son alimentation en connaissance de cause, la loi pose le principe d'un logo nutritionnel synthétique, simple et compréhensible par tous sur les emballages alimentaires.

Lutter contre les phénomènes d'alcoolisation massive chez les jeunes ("binge drinking")



Lutter contre le tabagisme

Mise en œuvre du paquet de cigarettes neutre, interdiction de fumer dans un véhicule en présence d'enfants, obligation de présenter une preuve de majorité pour l'achat de tabac...

Améliorer le dépistage des infections sexuellement transmissibles

Expérimenter les salles de consommation à moindre risque pour les usagers de drogue

### ... SOIGNER

Garantir l'accès aux soins

Soutenir la médecine de proximité sur tout le territoire grâce aux équipes de soins primaires et lutter contre les déserts médicaux



Mettre en place le tiers payant chez le médecin

pour permettre à tous les Français de se faire soigner, notamment s'ils ont des difficultés pour avancer le prix de la consultation.



Créer un numéro d'appel national pour joindre un médecin de garde

Un numéro d'appel unique pour toute la France, facilement mémorisable, pour entrer en contact avec un médecin de garde, en complément du numéro d'accès à l'aide médicale urgente (numéro 15).



Élargir les compétences de certaines professions de santé

Les sages-femmes pourront par exemple pratiquer l'IVG médicamenteuse.

Relancer le dossier médical partagé

Reconnaître la spécificité du service public hospitalier

### ... PROTÉGER

Créer de nouveaux droits pour les patients



Créer un droit à l'oubli pour les anciens malades

Les anciens malades du cancer n'auront plus à le déclarer, 10 ans après l'arrêt de leur traitement, pour emprunter ou s'assurer; ce délai est ramené à 5 ans pour les mineurs ayant souffert d'un cancer.



Permettre l'action de groupe

(recours collectif ou "class action")



Améliorer l'accès à l'IVG sur l'ensemble du territoire

Suppression du délai minimal de réflexion de 7 jours et possibilité de réaliser des IVG instrumentales en centre de santé.



Ouvrir l'accès aux données de santé pour favoriser la recherche.



Garantir plus de transparence sur les liens d'intérêts en santé

(entre les laboratoires et les acteurs de santé, par exemple sur la rémunération).

Accroître la sécurité des médicaments et des dispositifs médicaux (lutte contre les ruptures d'approvisionnement, meilleure traçabilité des dispositifs médicaux).

Découvrez toutes les mesures de la loi sur le site [www.social-sante.gouv.fr](http://www.social-sante.gouv.fr)



@MinSocialSante



MinistereSocialSante



# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- **La politique de santé:**

- Engager une « refondation nécessaire pour relever les grands enjeux auxquels la politique de santé est confrontée »
- Approche globale initiée par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé
- Définition des parcours de santé (continuité, accessibilité, qualité, sécurité...)
- Rapprochement de la politique de santé et de la politique d'assurance maladie
- Promotion de la santé dans l'ensemble des politiques publiques

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## I. Le contexte de l'adoption d'une loi « fleuve »

- **La stratégie nationale de santé détermine les axes prioritaires pour l'amélioration de la santé et de la protection sociale**

II. – Le livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A la fin de l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup>, le mot : « publique » est supprimé ;

2° L'article L. 1411-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1411-1.* – La Nation définit sa politique de santé afin de garantir le droit à la protection de la santé de chacun.

« La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat.

« Elle tend à assurer la promotion de conditions de vie favorables à la santé, l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales et l'égalité entre les femmes et les hommes et à garantir la meilleure sécurité sanitaire possible et l'accès effectif de la population à la prévention et aux soins.

« La politique de santé comprend :

« 1° La surveillance et l'observation de l'état de santé de la population et l'identification de ses principaux déterminants, notamment ceux liés à l'éducation et aux conditions de vie et de travail. L'identification de ces déterminants s'appuie sur le concept d'exposome, entendu comme l'intégration sur la vie entière de l'ensemble des expositions qui peuvent influencer la santé humaine ;



# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- Le renforcement de la **démocratie sanitaire** dans le prolongement de la loi du 4 mars 2002
- La modernisation de l'exercice des professionnels de santé, y compris les **pharmaciens**



Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
**II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients**

- La **démocratie sanitaire** : **Les droits collectifs**
- Représentation des usagers dans le système de santé
- Union nationale des **associations agréées d'usagers**
- Réseau d'associations aux niveaux national et régional
- Formation et indemnisation des représentants d'usagers

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Les droits collectifs**
- Représentation au sein de toutes les **agences sanitaires**
- Droit d'alerte auprès de la HAS
- Accord-cadre avec le Comité économique des produits de santé
- Commission des usagers (CDU) au sein des **établissements de santé**

# Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La démocratie sanitaire : **Le droit à l'indemnisation**

« CHAPITRE III

« **Action de groupe**

« Section 1

« **Champ d'application de l'action de groupe  
et qualité pour agir**

« Art. L. 1143-1. – Une association d'usagers du système de santé agréée en application de l'article L. 1114-1 peut agir en justice afin d'obtenir la réparation des préjudices individuels subis par des usagers du système de santé placés dans une situation similaire ou identique et ayant pour cause commune un manquement d'un producteur ou d'un fournisseur de l'un des produits mentionnés au II de l'article L. 5311-1 ou d'un prestataire utilisant l'un de ces produits à leurs obligations légales ou contractuelles.

« L'action n'est pas ouverte aux associations ayant pour activité annexe la commercialisation de l'un des produits mentionnés au même II.

« L'action ne peut porter que sur la réparation des préjudices résultant de dommages corporels subis par des usagers du système de santé.

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Le droit à l'indemnisation**
- Au delà des fonds d'indemnisation (sang contaminé, benfluorex...)
- Au delà des transactions collectives (AZF, sur-irradiés d'Epinal...)
- Représentation par les **associations d'usagers** agréées, sans conflit d'intérêt
- Réparation des préjudices individuels des patients placés dans une situation similaire, notion de préjudice sériel
- Manquement d'un producteur ou d'un fournisseur d'un produit de santé

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Le droit à l'indemnisation**
- Bonne administration de la justice
- Mise en commun des moyens de preuve (défaut et lien du causalité)
- Pas de modification sur le fond du droit de la responsabilité
- Une ***Class Action*** à la Française?
- Dualité de compétences et pluralité des juges
- Dommages corporels et préjudices individuels variés

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Le droit à l'indemnisation**
- Jugement de responsabilité et recevabilité de l'action de groupe
- Expertise médicale et mesure d'instruction
- Fixation des critères de rattachement au groupe
- Mesure de publicité: mécanisme de « *l'opt-in* »
- Phase d'indemnisation: médiation et convention amiable
- L'homologation met fin à l'action entre les parties

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
**II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients**

- **La démocratie sanitaire : Le droit à l'indemnisation**
- Mesures diverses d'adaptation des régimes existants
- Extension de la prise en charge des accidents médicaux par la solidarité nationale (ONIAM) pour les actes à finalité contraceptive et abortive
- Possibilité d'une nouvelle demande d'examen d'un dossier d'indemnisation pour les victimes du Médiateur
- Unification du délais de prescription à 10 ans pour les actions introduites contre l'ONIAM



Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Les droits individuels**
- Le droit pour le patient de choisir son mode prise en charge, ambulatoire ou à domicile
- **Information** sur les conditions de prise en charge et de dispense d'avances de frais, devis préalable
- Information pour la sécurité et la traçabilité des matériaux utilisés
- Information sur le respect de l'obligation d'assurance des professionnels de santé et des établissements

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Les droits individuels**
- L'accès direct au **dossier médical**
  - Renforcement des dispositions mises en place par la loi du 4 mars 2002
  - Cas particulier des personnes sous tutelle ou curatelle
  - Les ayants droit des personnes décédées : extension au concubin et partenaire lié par un pacte civil de solidarité
  - Les titulaires de l'autorité parentale



Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **Les droits individuels**
  - **Droit à l'oubli** : délai au-delà duquel les patients, mineurs ou majeurs ayant souffert d'un cancer ou d'une maladie chronique ne pourront se voir opposer aucune majoration des tarifs d'assurance
- => Dispositif unique au niveau international

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **L'autonomie des mineurs**
- **Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé**
- **Article L.1111-5 CSP** : (...) le **médecin ou la sage-femme** peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une **personne mineure**, (...)

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La démocratie sanitaire : **L'autonomie des mineurs**
- Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé
- **Article L.1111-5 CSP** : (...) Dans le cas où le mineur maintient son opposition, le médecin ou la sage femme peut mettre en œuvre l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
**II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients**

- **La démocratie sanitaire : L'autonomie des mineurs**
- **Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé**
- **Art.L.1111-5-1 CSP** : (...), **l'infirmier** peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage ou le traitement s'impose pour sauvegarder la santé sexuelle et reproductive d'une personne mineure (...).

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **L'autonomie des mineurs**
- **Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé**
- **Art. L. 162-1-18-1 CSS** : Lorsqu'un **ayant droit mineur** a fait usage, pour certains actes et prestations, du droit défini (...) à l'article L. 1111-5-1 du code de la santé publique, la **prise en charge par les organismes d'assurance maladie** de certaines dépenses est protégée par le secret (...)

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- La **démocratie sanitaire** : **L'autonomie des mineurs**
- **Soutenir les jeunes pour l'égalité des chances en santé**
- Toute personne a le droit d'être informée sur l'ensemble des méthodes contraceptives et d'en choisir une librement.
- Cette **information incombe à tout professionnel** de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables



Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
**II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients**

- **La démocratie sanitaire : L'autonomie des mineurs**
- **Soutenir et valoriser les initiatives des acteurs pour faciliter l'accès de chacun à la prévention et à la promotion de la santé**
- **Art. L. 6211-3-1 CSP : Le dépistage de maladies infectieuses transmissibles** au moyen d'un test rapide d'orientation diagnostique peut être réalisé sur une personne mineure (...).
- (...), le personnel (...) peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale lorsque ce dépistage s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure (...)

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- Renforcer les outils proposés aux **professionnels** pour permettre d'assurer la **coordination du parcours** de leur patient
- **La lettre de liaison:**
- Information nécessaire à la prise en charge d'un patient lors d'une demande d'hospitalisation, continuité des soins à l'entrée et à la sortie d'un établissement de santé
- Eventuellement dématérialisée, déposée dans le DMP, en complément du CRH



Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- **Renforcer les outils proposés aux professionnels pour permettre d'assurer la coordination du parcours de leur patient :**
- **Du dossier médical personnel au dossier partagé:**
- Le DMP désormais administré par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, après l'ASIP santé
- Consentement exprès du titulaire ou de son représentant légal, à l'ouverture du DMP
- Synthèse annuelle rédigée par le médecin traitant
- Historique des remboursements et directives anticipées

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- **Renforcer les outils proposés aux professionnels pour permettre d'assurer la coordination du parcours de leur patient :**
- **Du dossier médical personnel au dossier partagé:**
- Droit de masquage, associé à une exonération de responsabilité pour les professionnels de santé tenus dans l'ignorance
- Le médecin traitant garde l'accès intégral au dossier du patient
- Le patient peut prendre connaissance des traces d'accès à son dossier
- Consultation du **dossier pharmaceutique** par les médecins au sein d'un établissement de santé

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- Renforcer les outils proposés aux **professionnels** pour permettre d'assurer la **coordination du parcours** de leur patient :
- **Secret médical et partage d'information:**
- Possibilité de partage des données de santé dans le respect de la vie privée des patients
- Coordination, continuité des soins, suivi médico-social et social
- Informations confiées à l'ensemble de l'équipe de soins, au sens large
- Information et droit d'opposition des patients

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

• *L'Open Data en santé*

CHAPITRE V

Créer les conditions d'un accès ouvert  
aux données de santé

**Article 193**

I. – Le livre IV de la première partie du code de la santé publique est complété par un titre VI ainsi rédigé :

« TITRE VI

« MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE SANTÉ

« CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

« *Principes relatifs à la mise à disposition  
des données de santé*

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- **L'Open Data en santé** : ouverture et partage des données de santé
- **Le Système national des données de santé** rassemble les données:
  - du Programme de médicalisation des systèmes d'information (**PMSI**),
  - du Système national d'informations inter régimes de l'assurance-maladie (**SNIIRAM**), les données
  - issues des **certificats de décès**,
  - du système d'information des Maisons départementales des personnes handicapées (**MDPH**),
  - de remboursement par des organismes d'assurance-maladie **complémentaire** et défini en concertation avec leurs représentants.

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- ***L'Open Data en santé*** : ouverture et partage des données de santé
- **Le Système national des données de santé** contribue à :
  - **l'information sur la santé**, sur l'offre de soins, la prise en charge médico-sociale et leur qualité ;
  - **l'évaluation des politiques de santé** et de protection sociale ;
  - la connaissance des **dépenses de santé**, des dépenses d'assurance maladie et des dépenses médico-sociales ;



Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- **L'Open Data en santé** : ouverture et partage des données de santé
- **Le Système national des données de santé** contribue à :
  - l'information des professionnels, des structures et des établissements de santé ou médico-sociaux sur leur activité ;
  - la surveillance, à la **veille et à la sécurité sanitaires** ;
  - la recherche, aux études, à l'évaluation et à l'**innovation** dans les domaines de la santé et de la prise en charge médico-sociale.

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- ***L'Open Data en santé*** : ouverture et partage des données de santé
- **Protection des droits et intérêts individuels :**
- Confidentialité, intégrité des données et traçabilité des accès
- Personnes responsables soumises au **secret professionnel**
- Accès aux données sans risque de ré-identification
- Autorisation par la CNIL, après avis d'un comité d'experts, si risque pour la vie privée en cas de **recherche d'intérêt public** dans le domaine de la santé
- Dispositions particulières pour les industriels et les assureurs

Loi de modernisation de **notre** système de santé:

## II. Des mesures concrètes pour mieux comprendre et accompagner les patients

- **Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé**
  - Réorganisation du système des agences sanitaires
  - Fiches de bon usage de certains médicaments
  - Agrément des bases de données sur les médicaments destinées à l'usage des LAP et des LAD
  - Renforcement des moyens de lutte contre les ruptures d'approvisionnement des médicaments
  - Encadrement de la vente des médicaments sur internet
- (...)

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
Innover pour mieux  
prévenir soigner protéger

Accompagnement des personnes malades et des usagers  
Tout au long des parcours de santé et de soins  
Au-delà des frontières  
Dans le respect des principes défendus par  
La charte des droits fondamentaux  
De l'Union européenne

Loi de modernisation de **notre** système de santé:  
Innover pour mieux  
prévenir soigner protéger



**Merci pour votre attention**

